

COMMUNE DE ST CRÉPIN

Procès-verbal du conseil municipal **Du 24 mars 2025**

Nombre de conseillers : Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. CADOT Matthieu, maire, en séance ordinaire,

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 6

Présents, M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Ronald VERNOUX, Mr Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Éric BOUCLY, M. Luc DUCLOS, M. André MARCHAIS, Mme Charlène GRIFFON, Mme Cécile MAIRAND

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 18 mars 2025

Convocation affichée le 18 mars 2025

Séance ouverte à 18H30

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2025.

Décisions du conseil municipal :

Ressources humaines :

D2025 – Protection sociale complémentaire au 1^{er} janvier 2026

Finances

D2025 – Exonération de la taxe foncière en faveur des locaux classés meublés de tourisme, ou des chambres d'hôtes

D2025 – Approbation du compte de gestion 2024

D2025 – Approbation du compte administratif 2024

D2025 – Vote de l'affectation du résultat 2024

D2025 – Vote des taxes 2025

D2025 – Vote des subventions 2025

D2025 – Vote du budget primitif 2025

Questions diverses :

- Participation à l'entretien du gymnase de Tonnay-Boutonne
- Subvention pour les barrières de sécurité non accordée par le département
- Désignation du référent « Apostille »
- Dons d'appât raticide

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ressources humaines :

D2025- 13 – Protection sociale complémentaire au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans la perspective de la prochaine obligation pour les employeurs de participer à la cotisation de l'assurance complémentaire de leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire et après avoir travaillé sur la prévoyance en 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer une convention de participation dans le cadre d'une convention mutualisée.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a délibéré le 19 novembre 2020, délibération 2020-43 et a voté une participation de la commune de 25 € net par agent, en fonction du temps de travail, mais uniquement pour les mutuelles « labellisées » pour la fonction publique territoriale

Actuellement seul 1 agent bénéficie de la participation de la commune.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une lettre d'intention a été signée et transmise au centre de gestion le 3 mars 2025 pour que la commune participe à la négociation collective, en générale plus performante qu'une démarche menée à titre individuel. Pour le moment, cette lettre, ni cette délibération n'engage la commune. L'engagement sera définitif après les résultats de la consultation lors d'une prochaine délibération qui devra être prise à l'automne 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance
- Le risque santé : frais occasionné par une maladie, maternité ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 € brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure

- Soit de labellisation. Dans ce cas l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o Soit par la collectivité
 - o Soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.
 - **DECIDE** de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier
 - **DECIDE d'ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut par agent (minimum de 15 € brut).
- OU**
- Versement d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant, leur situation familiale, selon une grille.

La participation et le montant de participation sera confirmée par délibération à l'issue de la procédure de consultation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au centre de gestion toutes les données nécessaires à la consultation.

Finances :

D2025 -14 – Exonération de la taxe foncière en faveur des locaux classés meublés de tourisme, ou des chambres d'hôtes.

Monsieur informe le conseil municipal que la commune, en tant que commune classée en Zone de Revitalisation Rurale, avait voté l'exonération de taxes foncières pour les locaux meublés de tourisme et les chambres d'hôtes à ceux qui en font la demande auprès des services fiscaux. Or le 4 juin 2024, la commune n'avait pas été inclus dans le nouveau zonage FRR (France Ruralité Revitalisation), notre commune, comme 11 autres en Charente-Maritime était en attente de la décision de l'état.

La loi de finances du 14 février 2025 a validé l'intégration de la commune dans le zonage FRR, il est donc nécessaire de délibérer avant le 26 mars 2025 pour que les exonérations profitent aux contribuables pour les impôts 2025.

Le maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées dans le code général des impôts pour

- Les locaux classés meublés de tourisme,
- Les chambres d'hôtes.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - Les locaux classés meublés de tourisme
 - Les chambres d'hôtes
- **CHARGE** monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- D2025-15- Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur informe le conseil municipal qu'à partir de 2025, il n'y aura pas un compte de gestion et un compte administratif mais un CFU, le compte financier unique qui sera validé par le comptable et voté en conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L.1612-12 et L2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, que de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **ADOpte** le compte de gestion 2024 du Comptable Public.

- D2025-16 Approbation du compte administratif 2024

Le Conseil Municipal, après avoir désigné Monsieur Eric BOUCLY comme Président suite à la sortie de la salle de M. Matthieu CADOT, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Matthieu CADOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1/ Lui **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi

048- COMMUNE DE ST CREPIN - Principal - CA - 2024

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES	
	Section de fonctionnement	A	371 342,47	G	420 951,78
	Section d'investissement	B	91 195,90	H	97 976,79
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	127 205,01
	Report en section d'investissement (001)	D	85 158,20	J	0,00
		(si déficit)		(si excédent)	
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D		= G + H + I + J	
		547 696,57		646 133,58	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 985,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F		= K + L	
		2 985,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E		= G + I + K	
	Section d'investissement	= B + D + F		= H + J + L	
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F		= G + H + I + J + K + L	
		550 681,57		646 133,58	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

- 2/ **CONSTATE** le résultat final de l'exercice 2024 :

- Résultat de la section de fonctionnement : **49 611.31 €**
- Report de fonctionnement 2023 : **127 205.01 €**
- Résultat de la section d'investissement : **- 81 362.31 €**
- Report d'investissement 2023 : **- 85 158.20 €**

3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

Solde des restes à réaliser : **2 985.00 €**

4/ **ADOpte** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du fonctionnement reporté : **95 452.01 €**

Résultat de l'investissement reporté : - **78 377.31 €**

- D2025-17 Affectation du résultat 2024

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment les articles L2311-5 et R 2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 adoptée pour le budget 2024,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2024 approuvé le 24 Mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement 2024 de	49 609.31 €
- Un excédent reporté de	127 205.01 €
Soit un excédent cumulé de	176 814.32 €
- Un déficit d'investissement de	78 377.31 €
- Un déficit des restes à réaliser de	2 985.00 €
Soit un déficit cumulé de	- 81 362.31 €
Soit un besoin en financement de	81 362.31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la reprise des résultats de l'exercice 2024,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats 2024 au budget primitif 2025 comme précisé ci-dessous :

Affectation à l'investissement (rubrique 1068) : **81 362.31 €.**

Report en investissement (rubrique 001) : - **78 377.31 €**

Report en fonctionnement (rubrique 002) : **95 452.01 €.**

- D2025-18 Vote des taux de la fiscalité locale pour 2025

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient au Conseil Municipal, dans le cadre de ses compétences, de voter chaque année les taux de la fiscalité locale relative à la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Monsieur le Maire présente les taux votés en 2024.

Taxe foncière bâti**40,17 %**

Taxe foncière non bâti**46,04 %**

Taxe habitation résidence secondaire **9.42 %**

Monsieur le Maire après avoir présenté les simulations de taux sur les bases fiscales 2025 envoyées par l'état le 17 mars propose d'augmenter le taux de 2% pour l'ensemble des taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à main levée

- Pour 8
- Contre 2
- Abstention 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 8 voix POUR et 2 CONTRE :

➤ **DECIDE** de voter les taux suivants pour 2025 :

Taxe foncière bâti **40.97 %**

Taxe foncière non bâti **46.96 %**

Taxe habitation résidence secondaire **9.61 %**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

- **D2025-19 : Subventions aux associations budget 2025.**

Monsieur le Maire présente les subventions qui ont été attribuées en 2023 et 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention pour le foyer rural de 2024 avait été majorée de 20 € pour les tuiles d'Octobre rose.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a voté au mois de Février une subvention de 400 € pour le voyage scolaire en Espagne.

Monsieur le maire informe le conseil que l'aviron boutonçais Football a demandé ce jour une subvention pour 3 enfants de la commune qui sont adhérents du club. Aucun montant n'a été demandé.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attendre de voir si d'autres associations sportives le demandent et d'établir un montant par enfant comme il a été fait pour les voyages scolaires du collège.

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'une enveloppe de 250 € supplémentaire a été inscrite au budget mais sans attribution pour le moment. Ce montant pourra être attribué selon décision du conseil municipal.

	2023	2024	2025
ACCA	200	200	200
Pompiers	200	200	200
APE	250	250	250
FNACA TB	30	30	30
FOYER RURAL	250	270	250
Restos du Cœur	220	220	220
Foyer socio-éducatif du collège pour le voyage		500	400
total	1200	1670	1550 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 9 voix POUR et 1 abstention

➤ **DECIDE** d'attribuer et de verser les subventions aux associations pour une somme totale de 1 550 €, réparties comme indiqué ci-dessus ;

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2025

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

- D2024-13 Vote du budget primitif 2025

Monsieur le maire présente le budget primitif 2025 :

Budget Primitif

BP 2025

Détail du fonctionnement - Recettes

	Budget primitif 2025
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Propositions Nouvelles
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	17 400,00
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	
7032 - Droits permis de stationnement et de location	3 900,00
7067 - Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	13 500,00
73 - Impôts et taxes	84 800,00
73211 - Attribution de compensation	55 000,00
732221 - Fonds de péréquation ressources comm.&intercomm.	4 800,00
73223 - Fds dép des DMTO pour les com de - 5 000 hab	25 000,00
731 - Impositions directes	208 356,00
73111 - Impôts directs locaux	143 658,00
73132 - Taxe sur les pylônes électriques	64 698,00
74 - Dotations et participations	61 597,00
74111 - Dotation forfaitaire des communes	4 200,00
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	13 000,00
742 - Dotations aux élus locaux	4 800,00
744 - FCTVA	1 500,00
74718 - Autres	10 000,00
74833 - Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	28 097,00
748388 - Autres	
7488 - Autres attributions et participations	
75 - Autres produits de gestion courante	26 275,00
752 - Revenus des immeubles	24 500,00
75813 - Redev. versées par les fermiers et concession.	75,00
7588 - Autres produits divers de gestion courante	
75888 - Autres	1 700,00
76 - Produits financiers	
761 - Produits de participations	

77 - Produits spécifiques	
773 - Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	
7751 - Produit des cessions d'immobilisations (hors ASA)	
013 - Atténuations de charges	
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	
6459 - Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	
6479 - Remb. sur autres charges sociales	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	95 452,01
Total recettes réelles	493 880,01
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions Nouvelles
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	
7761 - Diff.sur réalisations (-) transférées en invest.	
Total recettes d'ordre	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions Nouvelles

Budget Primitif

BP 2025

Détail du fonctionnement - Dépenses

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions Nouvelles
011 - Charges à caractère général	135 499,49
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	56 550,00
60611 - Eau et assainissement	1 500,00
60612 - Énergie – Électricité	13 000,00
60621 - Combustibles	10 000,00
60622 - Carburants	1 300,00
60623 - Alimentation	15 500,00
60631 - Fournitures d'entretien	2 500,00
60632 - Fournitures de petit équipement	1 500,00
60633 - Fournitures de voirie	
60636 - Vêtements de travail	500,00
6064 - Fournitures administratives	750,00
6068 - Autres matières et fournitures	10 000,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	64 044,49
611 - Contrats de prestations de services	10 000,00
613 - Locations	2 500,00
615221 - Bâtiments publics	30 000,00
615228 - Autres bâtiments	444,49
615231 - Voiries	3 500,00
61551 - Matériel roulant	1 000,00

61558 - Autres biens mobiliers	1 000,00
6156 - Maintenance	6 500,00
6161 - Multirisques	6 600,00
6168 - Autres	2 000,00
618 - Divers	500,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	11 905,00
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 000,00
623 - Publicité, publications, relations publiques	3 000,00
625 - Déplacements et missions	
626 - Frais postaux et frais de télécommunications	3 200,00
627 - Services bancaires et assimilés	5,00
6281 - Concours divers (cotisations...)	2 500,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	500,00
6288 - Autres	700,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 000,00
635 - Autres impôts, taxes & vers. assimilés (admin. impôts)	3 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	164 300,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	7 500,00
6218 - Autre personnel extérieur	7 500,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 300,00
633 - Impôts, taxes & vers. assi. sur rémun. (autres organi.)	1 300,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	155 500,00
6411 - Personnel titulaire	55 000,00
6413 - Personnel non titulaire	55 000,00
6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	42 500,00
6470 - Autres charges sociales	500,00
648 - Autres charges de personnel	2 500,00
014 - Atténuations de produits	
739118 - Autres revers. et restit. sur contrib. directes	
65 - Autres charges de gestion courante	110 495,52
65188 - Autres	
65311 - Indemnités de fonction	27 500,00
65313 - Cotisations de retraite	1 300,00
65315 - Formation	500,00
6541 - Créances admises en non-valeur	300,00
6542 - Créances éteintes	200,00
6553 - Service d'incendie	7 395,52
65561 - Contrib. fonds compens. chrgs terr. (étab. pub. terr.)	68 000,00
65568 - Autres contributions	2 500,00
6558 - Autres contributions obligatoires	1 000,00
65748 - Autres personnes de droit privé	1 800,00
6588 - Autres charges diverses de gestion courante	
66 - Charges financières	
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	
6688 - Autres	
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	
681 - Dot. aux amort. & aux provisions-charges de fonct.	
Total dépenses réelles	410 295,01

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions Nouvelles
023 - Virement à la sect. d'investissement	83 585,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	
6751 - Valeur comptable des immo. cédées (hors ASA)	
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	
681 - Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct.	
Total dépenses d'ordre	83 585,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2025
	Propositions Nouvelles
Total dépenses de fonctionnement	493 880,01

Budget Primitif				
BP 2025				
Tableau synthétique de l'investissement				
Dépenses	Reports	Propositionsglobales	Recettes	Propositionsglobales
61 - VOIRIE	0,00	30 000,00		0,00
2151 - Réseaux de voirie	0,00	30 000,00 -		0,00
-	0,00	0,00 -		0,00
- TOTAL OPERATIONS	0,00	30 000,00	- TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00
203 - Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	2 985,00	6 985,00	1348 - Autres	600,00
2131 - Bâtiments publics	0,00	9 000,00 -		0,00
2152 - Installations de voirie	0,00	1 500,00 -		0,00
21532 - Réseaux d'assainissement	0,00	7 500,00 -		0,00
2156 - Matériel&outillage d'incendie et de défense civile	0,00	5 000,00 -		0,00
2184 - Matériel de bureau et mobilier	0,00	2 000,00 -		0,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	0,00	3 000,00 -		0,00
- TOTAL NON INDIVIDUALISE	2 985,00	34 985,00	- TOTAL RECETTES	600,00
- TOTAL EQUIPEMENT (20,21,23)	2 985,00	64 985,00	- TOTAL RECETTES AFFECTEES A L'EQ	600,00
001 - Déficit d'investissement reporté	0,00	78 377,81	021 - Virement de la section de fonctionnement	83 585,00
1641 - Emprunts en euros	0,00	25 000,00	10222 - FCTVA	5 800,00
-	0,00	0,00	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	78 377,81
- TOTAL DEPENSES FINANCIERES	0,00	103 377,81	- TOTAL RECETTES FINANCIERES	167 762,81
-	0,00	0,00 -		0,00
- TOTAL INVESTISSEMENT	2 985,00	168 362,81	- TOTAL INVESTISSEMENT	168 362,81

Synthèse du Budget Primitif 2025 :

Fonctionnement :

Dépenses : 493 880.01 €

Recettes : 493 880.01€

Investissement :

Dépenses : 152 362.81 €

Recettes : 152 362.81€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à main levée

- Pour 9
- Contre 1
- Abstention 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec 9 voix POUR et 1 voix CONTRE :

➤ **APPROUVE** les propositions pour budget primitif 2025,

Questions diverses :

- Monsieur le maire informe que la convention pour la participation à l'entretien du gymnase de Tonnay-Boutonne n'est plus légale depuis 2014 et qu'il a demandé à la commune de Tonnay-Boutonne de donner des informations plus précises afin de procéder à une éventuelle nouvelle convention qui sera soumise au conseil municipal.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que la subvention pour les barrières de sécurité n'a pas été accordée par le département.
- Monsieur le maire informe le conseil qu'il s'est désigné du référent « Apostille » pour l'état. La commune est très peu concernée car il s'agit de la légalisation des actes publics établis par les autorités françaises et destinés à être produits à l'étranger. La législation est modifiée à partir du 1^{er} mai 2025.
- Le don d'appât raticide a démarré le 22 mars à la mairie.
- Monsieur le maire informe le conseil qu'un administré lui a fait remarquer que la cloche de l'église ne sonnait pas le dimanche. Monsieur le maire demande si le conseil municipal voit un inconvénient pour reprogrammer la cloche et la faire sonner le dimanche à partir d'une certaine heure.

- Pour les éventuels futurs travaux de la halle, monsieur le maire propose d'autoriser l'utilisation de la salle des associations pour la pause déjeuner des ouvriers et d'éventuelles réunions de chantier. Il sera bien entendu tenu compte des activités des associations.
D'après l'architecte, le temps du chantier serait de 5 mois et le coût serait de 1000 € à 1900 € HT supplémentaires pour la mise en place d'un bungalow de chantier à la charge de la commune.
- Une première version du règlement intérieur et du contrat de location / utilisation à titre gratuit de la salle des associations a été rédigé. Monsieur le maire propose de l'envoyer par mail à l'ensemble du conseil municipal et de faire le point sur le sujet lors du prochain conseil.

Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 24 Avril 2025.

La séance est levée à 19h45.